

RÉOUVERTURE DES ÉCOLES – Information aux parents

Madame, Monsieur,

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des écoles, collèges et lycées depuis le 16 mars 2020.

Une continuité pédagogique à distance a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre les professeurs et la très grande majorité des élèves.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les écoles, progressivement, à partir du 11 mai 2020, et dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Les principes retenus sont les suivants :

- La réouverture est subordonnée, d'une part, aux règles de confinement fixées par les autorités de l'État à l'échelle de chaque territoire, et, d'autre part, à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives d'assurer le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère des Solidarités et de la Santé.
- Il est souhaitable, dans la mesure du possible, de procéder à une réouverture par niveau d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes charnières (grande section de maternelle, CP, CM2).
- La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance.
- Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne seront pas présents aux mois de mai et juin.
- Les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum **15 élèves** dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités déterminées par les IEN en concertation avec les équipes pédagogiques. Ce plafond est de **10 élèves** maximum pour les classes de l'école maternelle.
- Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués.

Votre rôle, en tant que parents d'élèves, est essentiel dans le retour de vos enfants dans les écoles. Vous vous engagez, notamment, à ne pas mettre vos enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez celui-ci ou dans votre famille. Vous êtes invités à prendre la température de votre enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

Les directeurs de l'école et le SIVOS vous apporteront une information claire qui vous permettra de vous positionner sur le choix d'instruction, en présentiel ou en distanciel, que vous allez faire jusqu'au 1^{er} juin.

Notre collaboration est essentielle, nos préoccupations et notre intérêt communs autour des enfants, et je sais pouvoir compter sur vous.

Avec toute ma considération.

Jean-Luc LIONS,
Inspecteur de l'Éducation Nationale
Circonscription de la Bresse